Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

Arrêté du Conseil général instaurant une subvention sur la pose de panneaux photovoltaïques

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 12 mai 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;
Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;
Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;
Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;
Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Quiconque installe des panneaux photovoltaïques sur le territoire communal a droit à une subvention correspondant à 30 % de la rétribution unique de « Pronovo ».

Article 2 : Le montant maximum de la subvention est de 1'800 fr. par projet individuel et de 9'000 fr. par projet collectif.

Article 3 : La subvention est versée sur présentation du justificatif du versement de la rétribution unique de « Pronovo »

Article 4 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des installations qui ont fait l'objet de la subvention.

Article 5 : La subvention s'applique aux installations mises en service entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2028.

Article 6 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.

Article 7 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 juin 2025

Au nom du Conseil général

Le président — Michel Sansonnens

Le secrétaire — Etienne Matile